



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la Convention sur la diversité biologique, fait à Nagoya, le 15 octobre 2010**

**7 septembre 2018**

<b>Demandeur</b>	Ministre Céline Fremault
<b>Demande reçue le</b>	5 juillet 2018
<b>Demande traitée par</b>	Commission Environnement
<b>Demande traitée le</b>	27 août 2018
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	7 septembre 2018

## Préambule

**Le Conseil** rappelle avoir émis l'avis suivant relatif à la Convention sur la diversité biologique :

- Le 11 août 2014, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, fait à Nagoya (Japon), le 29 octobre 2010 ([A-2014-051-CES](#)).

## Avis

**Le Conseil** ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

\*  
\*       \*  
\*